



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
Canton de Bourgogne

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°A 2018/023

Le Maire de la commune de Witry-lès-Reims,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8-3, R111 19-11, R123.1 et R123-46,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type X (établissements sportifs couverts),

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du procès-verbal en date du 12 décembre 2017 émis par le groupe de visite de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'Espace Sportif Jean Boucton,

ARRÊTE

Article 1 : L'Espace Sportif Jean Boucton situé 46 rue de Bétheny est autorisé à poursuivre son fonctionnement à compter du 12 décembre 2017 conformément au procès-verbal de la commission de sécurité.

Article 2 : L'Espace Sportif Jean Boucton est classé de type X de 2^{ème} catégorie avec un effectif maximum admissible de 1 129 personnes.

Article 3 : Monsieur le Préfet du département de la Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims,
Le 19 janvier 2018,
Le maire,
Michel KELLER

